

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Meslot

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 25, après la première occurrence du mot :

« référent »,

insérer les mots :

« , la mise en place d'une formation au tutorat pour le salarié tuteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de proposer au salarié tuteur une formation au tutorat pour former dans les meilleures conditions possibles le jeune en contrat de génération.